

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

---

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL733

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Albertini, rapporteur et M. Caure, rapporteur

-----

### ARTICLE 11 TER

Rédiger ainsi cet article :

« La première phrase de l'article L. 442-4-3 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifiée :

« 1° Les mots : « en lien avec des activités de trafic de stupéfiants » sont supprimés ;

« 2° Après le mot : « répétée », sont insérés les mots : « , notamment s'agissant d'agissements en lien avec des activités de trafic de stupéfiants, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.